

Saisine de la commune par voie électronique

Depuis le 7 novembre 2016, les usagers peuvent saisir la commune par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, il est désormais possible de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale. Cette ordonnance (n° 2014-1330) est entrée en vigueur le 7 novembre 2016 pour les collectivités locales. Elle l'était déjà depuis novembre 2015 pour l'État et ses établissements publics.

Pour les démarches qui le permettent, ce service facultatif et gratuit vous permet de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires et de le transmettre aux services administratifs compétents. L'autorité administrative contactée traitera la requête de l'utilisateur sans lui demander la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme.

La Ville de Niederbronn-les-Bains est déjà pleinement engagée dans cette démarche en facilitant l'accès à ses services grâce à des formulaires de contact disponibles sur son site internet. Les agents de la ville se tiennent également à la disposition des usagers pour faciliter leur accès aux informations.

Pour tout renseignement et toute demande : info@niederbronn-les-bains.fr

